

Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

21 septembre 2022

Français
Original : anglais

Genève, 16-18 novembre 2022

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du rapport sur le Programme de parrainage
établi dans le cadre de la Convention**

Rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention

Document soumis par le Comité directeur du Programme de parrainage

I. Introduction

1. Le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques a été créé en application d'une décision prise par les Hautes Parties contractantes à la troisième Conférence d'examen¹. Il a pour but de renforcer l'application et le respect de la Convention et des Protocoles y annexés, et d'en promouvoir l'universalisation. En outre, il vise à améliorer la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre Hautes Parties contractantes.

2. Dans le document final de la sixième Conférence d'examen, les Hautes Parties contractantes ont déclaré solennellement qu'elles « reconnaiss[ai]ent la contribution inestimable qu'apporte le Programme de parrainage pour ce qui est de promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés »². En outre, à la sixième Conférence d'examen, les Hautes Parties contractantes ont été encouragées à contribuer au Programme de parrainage, si elle étaient en mesure de la faire³.

3. Le présent rapport concerne les activités menées dans le cadre du Programme de parrainage pendant la période allant du 30 novembre 2021 au 14 septembre 2022.

4. M. Iassen Tomov (Bulgarie) a pris les fonctions de Coordonnateur du Comité directeur en mai 2022. Le Programme bénéficie de l'appui du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, et toutes les questions logistiques et administratives sont gérées par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

II. Activités menées au titre du Programme de parrainage

5. Pendant la période considérée, le Programme de parrainage a financé la participation d'un représentant de chacun des États dont le nom suit, aux réunions indiquées :

¹ Décision 5 figurant dans le document final de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, CCW/CONF.III/11 et annexe IV (7-17 novembre 2006).

² Paragraphe 16 du document final de la sixième Conférence d'examen, CCW/CONF.VI/11 (13-17 décembre 2021).

³ Paragraphe 32 du document final de la sixième Conférence d'examen, CCW/CONF.VI/11, (13-17 décembre 2021).



- a) Réunion d'experts au titre du Protocole V (22 juillet 2022) : Albanie ;
 - b) Deuxième session du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (25-29 juillet 2022) : El Salvador, Kazakhstan et Venezuela.
6. Pendant la période considérée, le Programme de parrainage a également financé la participation des experts ci-après, sur recommandation des personnes exerçant des fonctions officielles concernées, aux réunions indiquées :
- a) Groupe d'experts au titre du Protocole II modifié (20-21 juillet 2022) : un expert de l'Union africaine, un expert des Philippines et un expert du Niger ;
 - b) Réunion d'experts au titre du Protocole V (22 juillet 2022) : un expert du Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), un expert des Philippines et un expert du Niger.
7. Le Programme de parrainage a offert une bonne occasion de renforcer la mise en œuvre de la Convention et des protocoles y annexés, en enrichissant et en élargissant l'échange d'informations et les consultations entre Hautes Parties contractantes.

III. Activités du Comité directeur

8. Conformément à la décision prise par le Comité directeur en février 2018 d'opter pour un cycle annuel de planification et de sélection des États parrainés, un appel groupé à demandes volontaires pour la participation à toutes les réunions devant se tenir en 2022 au titre de la Convention a été lancé le 5 mai 2022, la date limite pour les réponses ayant été fixée au 20 mai 2022 à 10 heures, heure de Genève. Le Comité directeur s'est réuni le 20 mai 2022 dans l'après-midi pour examiner la situation financière du Programme de parrainage. Il a pris une décision concernant l'attribution des parrainages à la réunion du 20 mai 2022, ainsi qu'au moyen d'une procédure d'approbation tacite en juin 2022. Les critères habituels pour l'établissement des priorités ont été pris en compte dans le processus de décision du Comité directeur.

IV. Financement du Programme de parrainage

9. Au cours de la période considérée, le Programme de parrainage a reçu une contribution de la Chine et de la Slovaquie. Les comptes du Programme de parrainage arrêtés au 14 septembre 2022 figurent dans l'annexe du présent rapport.

Annexe

Situation financière du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques

Tableau 1 – Comptes 2021 au 31 décembre 2021 (En francs suisses)

2021	Dépenses	Solde reporté	Produits	Solde
Frais de voyage	0			
Logement	0			
Indemnités journalières de subsistance	0			
Frais bancaires	86			
Contributions				
Chine (rectificatif pour 2020)			-1 432	
Chine			8 155	
Slovénie			5 113	
Total	86	117 561	11 836	
Solde 2021				129 311

Tableau 2 – Comptes 2022 au 14 septembre 2022 (En francs suisses)

2022	Dépenses	Solde reporté de 2021	Produits	Solde
Frais de voyage	14 072			
Logement	5 557			
Indemnités journalières de subsistance	1 870			
Frais bancaires	46			
Contributions				
Chine			8 150	
Total	21 545	129 311	8 150	
Solde 2022				115 916